



Mairie du Favril

Département de l'Eure & Loir

◆ Arrondissement de Chartres ◆ Canton de Courville sur Eure ◆ Communauté de communes du Pays Courvillois ◆

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi dix huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du quinze juin deux mil neuf, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Christina BLAISE, Ghislaine MENAGER, Sylvie CHAUMEAU, Marinette PELLERAY, Sandrine PETREMENT, Marie-Pierre ELLEAUME, Jean-Claude GUZOWSKI, Marc LURVOIS, Didier BOURNISIEN, Romuald GUERIN.

- **Membres en exercice** : 11

- **Membres présents** : 11

- La séance est ouverte à 20h35
- Secrétaire de séance : Christina BLAISE

PREAMBULE :

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur plusieurs points d'organisation avant l'ouverture de la séance du conseil sur l'envoi des procès verbaux et des convocations aux réunions, ainsi que de la procédure de vote des délibérations.

Chaque membre émet sa volonté quant au mode de communication des convocations.

- **Par courrier** => Jean-Claude GUZOWSKI, Marie-Pierre ELLEAUME, Didier BOURNISIEN, Sylvie CHAUMEAU, Marinette PELLERAY
- **Par messagerie électronique** => Christina BLAISE, Ghislaine MENAGER, Marc LURVOIS, Romuald GUERIN qui souhaiterait recevoir la convocation plus tôt.

D'autre part, les membres du Conseil émettent le souhait de recevoir le procès verbal de la précédente réunion bien avant la convocation au Conseil Municipal suivant. Il en est de même pour les convocations dont l'envoi plus tôt permettrait à quelques conseillers d'organiser plus facilement leur agenda.

M. le Maire reconnaît que les délais peuvent paraître très courts. Il rappelle néanmoins que le délai minimum imposé par la loi est appliqué, ce qui permet aussi de se garder la possibilité d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour jusqu'au dernier moment. Néanmoins, M. le Maire fera le maximum pour adresser les convocations quelques jours plus tôt lorsque cela lui sera possible.

Mme CHAUMEAU pense qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans les procès verbaux le nom des administrés qui, par courrier, adressent des demandes d'intérêts communautaires au Maire. D'autre part, Mme CHAUMEAU s'interroge sur le fait de citer ou pas les noms des conseillers municipaux sur la nature de leurs votes lors des délibérations.



Et d'une façon générale, certains membres du Conseil Municipal estiment que tout ne doit pas être dit dans les procès verbaux.

Mme BLAISE indique que le principe même du procès verbal est de restituer le contenu des échanges d'une réunion. Ce à quoi le Maire rappelle que les conseils municipaux sont ouverts au public et ajoute que, de nos jours, certaines Mairies retransmettent par vidéo les séances de Conseil.

Après ce débat, et afin de fixer des règles internes aux Conseils Municipaux du Favril, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la façon dont le Conseil souhaite procéder à l'avenir pour les délibérations : anonyme (avec utilisation de l'urne) ou publique (à main levée.) **L'assemblée se prononce pour une décision au cas par cas avant chaque délibération.**

Approbation du Procès Verbal du 26 mars 2009

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques à faire sur le procès verbal de la réunion du 26 mars 2009.

Sandrine PETREMENT, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009, fait remarquer qu'il existe une divergence entre le procès verbal que la secrétaire lui a transmis et le procès verbal affiché aux panneaux. Ce que confirme M. le Maire, la première version du compte rendu ne mentionnait pas Mme CHAUMEAU au titre des élus présents.

Sandrine PETREMENT apporte une correction : lors du vote de la subvention pour l'association des Chemins du Favril, deux conseillers étaient pour et non un seul comme indiqué dans le procès verbal du 26 mars 2009.

M. le Maire répond favorablement à Monsieur BOURNISIEN concernant sa remarque sur les deux courriers reçus en Mairie au mois de janvier 2009 : une seule lettre et non deux comme stipulé dans le procès verbal du 22 janvier 2009 le mettait en cause.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°0906-01

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune peut prétendre à une indemnité de France Télécom pour l'occupation du domaine public.

Depuis 2001, aucune indemnité n'a été perçue. M. le Maire explique que c'est à l'initiative de la commune d'en faire la demande auprès de France Télécom. La Direction Territoriale de France Télécom indique que cette redevance ne peut être récupérée que sur les cinq dernières années.

Par conséquent, il convient d'ouvrir la ligne budgétaire (compte 7032) de la section Fonctionnement pour percevoir la somme de 3 184,93 Euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de la ligne comptable N°7032 au budget de fonctionnement et d'y inscrire la somme de 3 184,93 Euros.

Délibération n°0906-02

Caisse des dépôts : Compensation du Supplément Familial de traitement de l'année 2007

M. le Maire informe le Conseil Municipal que chaque mois la commune verse aux agents ayant des enfants une allocation appelée Supplément Familial de Traitement (SFT). Le versement de cette allocation est géré par la caisse des dépôts et plus particulièrement par le Fonds National de Compensation. En ce qui concerne

la commune de Le Favril, il convient de porter la somme de 280 €uros au budget primitif, ce montant n'ayant pas été alloué au compte 6456.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une décision modificative et de retirer la somme de 280 €uros de la ligne 6288 pour créditer la ligne 6456.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget primitif 2009 de la commune comme suit :

- Compte 6288 - 280 €
- Compte 6456 + 280 €

Délibération n°0906-03

Versement de dotation exceptionnelle – dotation CNI/passeports

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Bureau des Finances de l'État et de l'Aménagement du Territoire verse chaque année une dotation fondée sur la mission confiée aux Maires en tant qu'agents de l'État, la réception et la saisie des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et de la remise de ces titres aux usagers. Cette dotation s'effectue par tiers sur trois exercices budgétaires (2009, 2010, 2011.) La dotation versée pour l'année 2009 est donc d'1 €uro par titre émis par la commune de Le Favril du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 soit 142 €uros.

Lors du vote du budget primitif cette dotation n'a pas été prévue. M. le Maire demande à l'assemblée de voter une décision modificative pour l'ouverture de la ligne comptable N° 7485 afin de la créditer de 142 €uros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2009 de la commune en ouvrant la ligne 7485.

Délibération n°0906-04

Subventions à l'association des parents d'Élèves de Pontgouin

M. le Maire rappelle les conditions dans lesquelles sont accordées les subventions aux associations : Présentation d'un rapport d'activité, et transmission du PV du conseil d'administration approuvant le budget de l'année écoulée. De même qu'une demande écrite est nécessaire pour solliciter une subvention.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Parents d'Élèves de Pontgouin a réitéré sa demande de subvention en joignant le calendrier 2009 des activités prévues ainsi qu'une présentation simplifiée de leur bilan financier et moral.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (10 votes pour et 1 vote contre) :

- décide d'accorder la somme de 100 €uros à l'association des Parents d'Élèves de Pontgouin,
- vote une décision modificative pour faire un retrait de 100 €uros sur la ligne 6288 CH 011 et créditer la ligne 6574802 CH 012.

Délibération n°0906-05

Subvention au service d'aide aux jeunes du Conseil Général :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil Général nous a fait parvenir une demande de participation pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ.) Ce fonds s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (3 votes pour et 8 votes contre) n'accorde pas de subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Délibération n°0906-06

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois : service à la population

M. le Maire expose : La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°09-44 du Conseil Communautaire du 30 mars 2009, a décidé de modifier ses statuts au sein du bloc de compétence « service population » en y ajoutant la compétence « soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles. »

Cette délibération a été notifiée le 24 avril 2009 à toutes les communes membres afin que celles-ci se prononcent sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, au sein desquels serait ajoutée la compétence « soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles » dans le bloc de compétence « services à la population. »

Délibération n°0906-07 :
Adhésion de principe aux « service de remplacement »,
« service d'accompagnement » et « aide au recrutement »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion peut mettre à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent des agents en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires.

Le service d'accompagnement se distingue du service de remplacement par ses dimensions de conseil et d'expertise. Concrètement, les agents du CdG mis à disposition des collectivités accompagnent sous la forme du tutorat, les nouveaux agents ou les agents déjà en poste. Ils peuvent également conseiller strictement du point de vue technique et administratif les élus des collectivités sur des demandes spécifiques.

Le CdG de la Fonction Publique d'Eure et Loir met en œuvre la mission facultative, payante, « aide au recrutement » à destination des collectivités affiliées et non affiliées du département d'Eure et Loir en situation soit de recrutement, soit de remplacement d'agents de la collectivité.

Elle consiste en situation de recrutement à faire appel à la compétence du CdG sur trois niveaux d'intervention cumulable ou non :

- La rédaction intégrale de l'annonce :
- La sélection des candidatures :
- La participation aux entretiens de recrutement

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à ses missions facultatives du CdG.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer aux missions facultatives payantes du CdG de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir dénommées « service de remplacement », « service d'accompagnement » et « aide au recrutement »
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir, s'inscrivant dans le cadre de l'une de ses procédures,
- Prend acte que cette adhésion n'engendre aucune cotisation annuelle pour la collectivité,
- Prend acte de la révision annuelle éventuelle des tarifs par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Délibération n°0906-08
remboursement des frais de formation 2008 de Madame ELLEAUME

M. le Maire présente une demande de remboursement de frais de Mme ELLEAUME suite à sa participation à la formation « Budget communal » dispensée par l'association des Maires d'Eure et Loir en juin. L'indemnité kilométrique et l'indemnité de repas sont effectuées sur la base des indemnités légalement autorisées au vu de la puissance fiscale de sa voiture et des indemnités forfaitaires de repas, soit la somme de 31,49 €uros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne accord pour effectuer le remboursement de 31,49 €uros pour les frais de formation sur présentation des justificatifs.
- Donne accord pour que cette somme soit affectée au Budget, au CH. 011, art. 6256.

Délibération n°0906-09
remboursement des sommes engagées par monsieur le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le changement du portail de la mairie (posé le samedi 2 mai 2009) a été livré avec seulement trois clés. Ce qui n'est pas suffisant pour que l'ensemble du personnel de la commune, les adjoints, les locataires du local de l'ancienne cantine, le comité des fêtes et les locataires de la salle polyvalente puissent disposer des lieux. M. le Maire a donc fait faire, en urgence, 6 clés et a réglé la somme de 24 €uros. Somme qu'il convient de lui rembourser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de rembourser la somme de 24 €uros pour la confection de 6 clés pour le portail de la Mairie
- Donne son accord pour que cette somme soit affectée au Budget, CH 011, art.60632.

Délibération n°0906-10
évolution de la convention de location et revalorisation des tarifs de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle que chaque année est revu le tarif de location de la salle polyvalente. A cette occasion, il propose de revoir quelques points de la convention de location et plus particulièrement la remise et la restitution des clés de la salle.

Après délibération du conseil municipal, il est décidé à compter de la présente délibération :

- A l'unanimité, que la location du week-end démarre le samedi matin pour se terminer le dimanche soir ;
- Par 6 votes pour et 5 contre, que la location à la journée démarre à 8H00 pour se terminer à 20H00 ;
- Par 7 votes pour et 4 contre, que la location pour les non-résidents de la commune s'élèvera à **200,00 €uros** ;
- A l'unanimité, que le prix pour les habitants de la commune n'est pas majoré et reste à **110,00 €uros** ;
- Par 8 votes pour et 3 contre, que la location à la journée s'élèvera à **110,00 €uros** pour les non-résidents de la commune ;
- Par 6 votes pour et 5 contre, que la caution est fixée à **500,00 €uros** ;
- A l'unanimité, que les arrhes demandés à la réservation s'élèvent à **60,00 €uros**.

M. le Maire propose de faire des roulements pour la remise des clés et l'état des lieux de la salle polyvalente. A la majorité (4 votes pour et 7 contres), le Conseil Municipal n'adhère pas à la proposition.

Délibération n°0906-11
Travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie :

Étude des devis reçus et choix des entreprises :

M. le Maire expose : la Commission Travaux s'est réunie le 23 mai 2009 afin de choisir des entreprises pour répondre à l'appel d'offre simplifié destiné aux travaux de réfection de la Mairie. Pour chaque corps de métier, trois entreprises ont été sélectionnées, un courrier leur a été adressé pour un retour des devis avant le 15 juin 2009. Les entreprises ayant répondues et soumises au vote du Conseil Municipal, sont les suivantes :

<ul style="list-style-type: none">• LA COUVERTURE : <i>J.J. ROUSSEAU à Le Thieulin</i> <i>PR MULTISERVICE à Châteauneuf en</i> <i>Thymerais</i>• L'ELECTRICITE : <i>A TEC ENERGIE à Nogent le Rotrou</i> <i>SOCIETE ANGOT à Lucé</i> <i>PERCHE Emmanuel à Combres</i>• LE CHAUFFAGE : <i>PERRIERE Eric à Saint Eliph</i> <i>PERCHE Emmanuel à Combres</i>	<ul style="list-style-type: none">• L'ISOLATION : <i>PETREMENT Cyril à Le Favril</i> <i>MARTIN Gérard à Le Thieulin</i>• LES FENETRES : <i>DORDAIN à Le Favril</i> <i>KHEOPS-GUERIN à Lucé</i> <i>AMC à La Loupe</i>
--	---

M. le Maire indique à l'assemblée que deux options sont envisageables pour le chauffage : une option électrique par plafond rayonnant ou une option avec extension du chauffage central existant. Si toute fois, la première option était retenue, elle fera l'objet d'un avis du bureau d'étude thermique.

A noter que M. BOURNISIEEN ne souhaite pas participer au vote, considérant qu'il n'est pas nécessaire de restaurer le premier étage. Il précise à l'assemblée qu'il ne votera que pour le choix du couvreur.

Enfin, pour les sélections des entreprises de pose de fenêtres et de maçonnerie (chargée des travaux d'isolation thermique) Mr. GUERIN et Mme PETREMENT seront priés de sortir de la salle du conseil municipal.

Ainsi après délibération, le Conseil Municipal sélectionne les entreprises suivantes :

- **J.J. ROUSSEAU** à Le Thieulin (10 votes pour et une abstention) pour un montant de **26.966,64 €HT**
- **A TEC ENERGIE** à Nogent le Rotrou (8 votes pour, 1 vote contre, 1 abstention) pour un montant de :
-> **10.827,04 €HT + 18.517,69 €HT** (option chauffage avec plafond rayonnant sans la dépose du chauffage central)
- **PERRIERE Eric** à Saint Eliph (8 votes pour, 1 contre, 1 abstention) pour un montant de :
-> **5.633,62 €HT** pour la dépose du chauffage central
-> **13.166,00 €HT** pour l'extension du chauffage central
- **PETREMENT Cyril** à Le Favril (9 votes pour) pour un montant de **8.763,00 €HT**
- **DORDAIN** à Le Favril (7 votes pour, 2 abstentions) pour un montant de **8298,00 €HT** (y compris garde-corps.)

Et autorise le Maire à solliciter les entreprises retenues pour les travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rentrée scolaire 2009/2010 :
M. le Maire informe l'assemblée que trois nouveaux élèves du Favril prendront le car scolaire au collège de Courville sur Eure dès la rentrée 2009. Compte tenu du domicile de l'un de ces nouveaux élèves, il convient de demander à la Communauté de Communes un arrêt à la Mairie de Le Favril.
- Travaux de broyage :
M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal faisant partis de commission au sein des Syndicat intercommunaux dont la commune est adhérente, de bien vouloir se rendre aux différentes réunions organisées. En cas d'indisponibilité, l'élu doit faire appel à son suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe de l'importance de revoir le règlement intérieur du cimetière, depuis la loi du 10 décembre 2008. Il conviendra notamment de prévoir l'aménagement d'un espace réservé pour la dispersion des cendres, plus communément appelé « Jardin des souvenirs. »
- Cérémonie et festivités du 14 juillet 2009 :
M. le Maire demande si les élus ont des idées sur l'organisation de la journée du 14 juillet 2009. Mme MENAGER propose d'organiser un buffet-repas pour le midi avec, à l'issue, des jeux divers pour adultes et enfants. M. le Maire propose à chacun des Conseillers Municipaux de bien vouloir y réfléchir et de se réunir rapidement pour organiser la manifestation.

M. le Maire profite de l'occasion pour rappeler aux élus du Conseil de l'importance de leur présence lors des manifestations officielles. Le Maire souhaiterait au minimum qu'ils fassent un effort particulier lors des vœux et du repas de l'amitié : question de respect vis à vis des habitants de la commune.

- Mme CHAUMEAU rappelle à l'assemblée le souhait de certains habitants de voir installer des bancs aux abords de l'église. M. le Maire tient à rassurer Mme Chaumeau, le projet d'achat sera inscrit au budget dès que l'ensemble du programme d'investissement prévu sera terminé.
- Mme CHAUMEAU et Mme BLAISE informent le Conseil Municipal d'un problème d'excès de vitesse sur la commune. M. le Maire en prend note, fera une lettre de prévention à la personne concernée et en informera la Gendarmerie de Courville sur Eure.
- Marie-Pierre ELLEAUME aimerait savoir si de nouvelles dispositions sont en cours concernant la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel. D'après l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir en date du 5 février 2009, la commune du Favril est bien concernée par une étude préliminaire, (études géotechniques et des levés topographiques) qui doit faire l'objet d'un rapport dans 2 ans.
- Mme BLAISE fait part de son inquiétude sur la grippe A (H1N1) et de l'alerte pandémique de grippe de niveau 5 et susceptible de passer, en octobre, au niveau 6. Elle aimerait savoir si des dispositions sont prévues et communiquées en Mairie. Mr. le Maire indique qu'il n'a reçu qu'un courrier sur ce sujet au mois d'avril. Il se renseigne auprès de la préfecture, et tient informé les élus si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h30.

La secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

